

## Règles D'Entreprise Contraignantes de Mastercard

### Version Destinée Au Public

#### Sommaire

I.	Résumé.....	3
II.	Obligation De Respecter Les BCR.....	6
III.	Que Couvrent Nos BCR ?.....	6
	1. Portée Géographique .....	6
	2. Portée Matérielle.....	6
IV.	Comment Protégeons-Nous Les Données À Caractère Personnel ? .....	10
	1. Transparence Et Objectivité .....	11
	2. Base Juridique Du Traitement.....	11
	3. Données Sensibles.....	12
	4. Qualité Des Données .....	12
	5. Limitation De La Finalité.....	13
	6. Droits Des Individus.....	14
	7. Prise De Décision Automatisée.....	14
	8. Sécurité Des Données.....	15
	9. Transferts Ultérieurs .....	16
	A. Transferts Ultérieurs Vers Les Responsables Du Traitement Et Les Sous-Traitants .....	16
	B. Transferts Ultérieurs Vers Des Tiers.....	17
V.	Comment Assurons-Nous La Conformité En Matière De Protection De La Vie Privée ? 18	
	1. L'Équipe Gouvernance Informatique Et Vie Privée De Mastercard.....	18
	2. Supervision Par La Direction.....	19
	3. Responsables de la Protection des Données et de la Sécurité de l'Information.....	19
	4. Formation Et Sensibilisation.....	19
	5. Contrôle Et Audit.....	20
VI.	Responsabilité.....	21
	1. Responsabilité Des Entités BCR De Mastercard .....	21
	2. Droits Des Tiers Bénéficiaires.....	21
	3. Charge De La Preuve.....	22
VII.	Actualisation Des BCR.....	22
VIII.	Comment Déposer Une Plainte Et Faire Valoir Les BCR ?.....	23
	1. Gestion Interne Des Plaintes .....	23
	2. Réparation Au Profit Des Individus .....	24

3. Devoir De Coopération.....	24
IX. Comment Gérons-Nous Les Éventuels Conflits De Lois ? .....	24
Annexe 1 Entités De Mastercard Couvertes Par Les BCR.....	26
Annexe 2 Glossaire .....	28

## I. Résumé

Mastercard est une entreprise de technologie du secteur des paiements à l'international qui connecte les Particuliers, les institutions financières, les commerçants, les gouvernements et les entreprises à travers le monde. Nous facilitons le traitement des opérations de paiement en donnant la possibilité aux titulaires de cartes Mastercard d'utiliser leurs cartes et autres dispositifs de paiements auprès de millions de commerçants. Notre réseau offre aux Particuliers et aux entreprises un mode de paiement rapide, pratique et sûr qui est accepté partout dans le monde. Notre mission consiste à rendre les paiements sûrs, faciles et intelligents.

Pour ce faire, Mastercard a mis en place un programme complet en matière de vie privée et de protection des données. Nous consacrons une part importante de nos ressources globales pour assurer l'observance de la législation en vigueur en matière de protection des données et nous avons intégré la vie privée et la protection des données dans la conception de nos produits et services.

Chez Mastercard, nous prenons très au sérieux tout ce qui touche à la vie privée et à la protection des données. Nous disposons d'une Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée dévouée à la tête de laquelle se trouve notre Directeur de la Gouvernance Informatique et de la Vie Privée qui rend compte au Conseiller Juridique. Notre Conseiller Juridique fait partie du Comité de Direction de Mastercard qui rend compte au Président-Directeur Général.

Mastercard mène les activités de traitement de données suivantes :

- **Traitement de paiements.** En tant que personne traitant des paiements, Mastercard recueille et traite les Données à Caractère Personnel concernant les titulaires de cartes qu'elle reçoit de ses clients (p. ex. les institutions financières émettrices [émetteurs], les institutions financières acquéreuses [acquéreurs], les commerçants ou les partenaires [p. ex. les porte-monnaie électroniques]) afin de faciliter les opérations de paiement ;
- **Services directs aux consommateurs.** Mastercard recueille et traite les Données à Caractère Personnel des Individus (p. ex. le nom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, le type de carte utilisé pour le paiement) afin de fournir directement des services et des programmes, tels que des programmes de fidélité et de récompense, des porte-monnaie électroniques, des services aux détenteurs de cartes, des programmes marketing et des promotions ;
- **Gestion de la clientèle.** Mastercard recueille et traite les Données à Caractère Personnel des clients, des commerçants, des fournisseurs et des prestataires de service (p. ex. les coordonnées d'affaires) pour les contacter, gérer les relations d'affaires et offrir des services d'assistance ; et
- **Gestion des employés.** Mastercard recueille et traite les Données à Caractère Personnel des Employés (p. ex. le nom, le salaire, les prestations, le niveau d'éducation, l'expérience professionnelle), y compris les données concernant les sous-traitants ou les demandeurs d'emploi. Ces données sont utilisées aux fins de gestion de la relation de travail et de traitement des demandes d'emploi.

Si vous êtes un Employé, consultez la version interne des BCR Mastercard disponible sur l'Intranet de la société. Si vous êtes un demandeur d'emploi ou un ex-employé, nos BCR Mastercard s'appliquent au traitement de vos Données à Caractère Personnel et certaines sections applicables à nos Employés pourraient aussi s'appliquer au traitement de vos Données à Caractère Personnel. Ces sections ne sont disponibles que dans la version interne

des BCR. Nous vous fournirons une copie de la version interne des BCR de Mastercard si vous en faites la demande à l'adresse e-mail [BindingCorporateRules@mastercard.com](mailto:BindingCorporateRules@mastercard.com).

Pour ce qui est de notre « cœur de métier » en matière de traitement des paiements, Mastercard agit en tant que Sous-Traitant pour le compte des institutions financières, des commerçants, des clients et des partenaires avec qui nous avons des relations. Pour les autres activités telles que les programmes offerts directement aux Individus ou les activités liées à l'emploi, Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement. Mastercard a mis en place un programme complet en matière de vie privée et de protection des données et adopte une approche globale aussi bien en tant que Sous-Traitant que comme Responsable du Traitement.

Mastercard s'est engagée à respecter la Législation Européenne sur la Protection des Données, notamment la Directive 95/46/CE sur la Protection des Données (telle que modifiée et remplacée à tout moment) et la Directive 2002/58/CE relative à la Vie Privée et aux Communications Électroniques (telle que modifiée par la Directive 2009/136/CE et remplacée à tout moment), telle que transposée dans la législation nationale en vigueur.

Les Règles d'Entreprises Contraignantes (« BCR ») de Mastercard font partie de notre programme en matière de vie privée et de protection des données et visent à faciliter le transfert des Données à Caractère Personnel vers et entre les entités BCR de Mastercard à travers le monde en conformité avec la Législation Européenne sur la Protection des Données. Toutefois, la législation en vigueur, notamment la loi nationale en vigueur sur la Protection des Données, prévaudra si elle requiert un niveau de Protection des Données à Caractère Personnel plus élevé.

Nos BCR couvrent les activités de traitement des données lorsque nous intervenons en tant que Responsable du Traitement ou en tant que Sous-Traitant. Par conséquent, sauf indication contraire, les règles énoncées dans nos BCR s'appliquent aux deux aspects de nos activités. Si nécessaire, nous précisons les règles qui s'appliquent exclusivement aux activités pour lesquelles Mastercard est Responsable du Traitement ou Sous-Traitant.

Chez Mastercard, les Données à Caractère Personnel sont :

Traitées de manière équitable et transparente

Traitées uniquement si Mastercard peut s'appuyer sur des fondements juridiques valables

Protégées par des précautions supplémentaires si les Informations sont considérées comme Sensibles

Appropriées, pertinentes et non-excessives, exactes et actualisées

Traitées à des fins spécifiées et compatibles, et non conservées sans nécessité

Traitées conformément aux droits des Personnes

Utilisées uniquement à des fins de traitement automatisé conformément à la loi

Traitées avec des précautions opérationnelles et techniques

Uniquement traitées par les Organismes de Traitement si des protections adéquates existent

Mastercard Europe SA, Chaussée de Tervuren 198A, 1410 Waterloo, Belgique, est l'entité chargée de veiller au respect des BCR en Europe. Mastercard Europe SA assume la

responsabilité de toute violation des BCR causée par une autre entité Mastercard basée en dehors de l'Europe, y compris tout Responsable du Traitement ou Sous-Traitant engagé par Mastercard. L'Autorité chargée de la Protection des Données compétente pour veiller à la conformité de Mastercard Europe SA est la Commission Belge de la Protection de la Vie Privée.

En outre, Mastercard est soumis à la Réglementation Bancaire et à la Surveillance de la Banque Centrale Européenne, la Banque Nationale de Belgique agissant en tant que principale autorité de surveillance. Les exigences des BCR sont sans préjudice de toute séparation du système de carte de paiement et des entités de traitement requise en vertu du Règlement (UE) 2015/751 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte.

Toutes les Entités BCR de Mastercard sont obligées de se conformer aux exigences des BCR en vertu d'un Accord Intragroupe. L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée veillera à l'observance des BCR sous l'autorité de la Direction et sur la base des évaluations et des audits internes et externes.

Les Individus ont le droit de déposer plainte auprès de la Commission Belge de Protection de la Vie Privée ou de l'Autorité chargée de la Protection des Données de leur pays de résidence s'ils estiment que les BCR ont été violées.

Veillez vous reporter au Glossaire pour en savoir plus sur les termes en majuscules utilisés dans le présent document.

## II. Obligation De Respecter Les BCR

Les BCR établissent les normes auxquelles Mastercard se conforme dans le cadre du traitement des Données à Caractère Personnel concernant les Individus, que ce soit à titre de Responsable du Traitement ou de Sous-Traitant.

Les BCR de Mastercard sont contraignantes à l'égard de toutes les Entités BCR de Mastercard et de l'ensemble des Membres du Personnel de Mastercard impliqué dans le Traitement des Données à Caractère Personnel.

Les Entités BCR de Mastercard sont liées par un Accord Intragroupe à respecter les BCR. Les Entités BCR de Mastercard liées par les BCR et ayant signé l'Accord Intragroupe de Mastercard sont citées à l'**Annexe 1**.

Les Membres du Personnel de Mastercard sont liés par les BCR à travers le contrat de travail, le Code de Conduite de la société et les différentes politiques et procédures de Mastercard.

## III. Que Couvrent Nos BCR ?

Nos BCR couvrent les activités de Traitement des Données à Caractère Personnel à l'égard desquelles nous intervenons en tant que Responsable du Traitement ou en tant que Sous-Traitant. Par conséquent, sauf indication contraire, les règles énoncées dans nos BCR s'appliquent aux deux types d'activités de traitement. Si nécessaire, nous précisons les règles qui s'appliquent exclusivement aux activités pour lesquelles Mastercard est Responsable du Traitement ou Sous-Traitant.

### 1. Portée Géographique

Nos BCR couvrent tous les aspects du Traitement des Données à Caractère Personnel actuellement ou antérieurement soumis à la Législation Européenne sur la Protection des Données et réalisé par les Entités BCR de Mastercard à travers le monde, y compris les Données à Caractère Personnel transférées et traitées par une Entité BCR de Mastercard en dehors de l'Europe et les Données à Caractère Personnel qui étaient soumises à la Législation Européenne sur la Protection des Données et ont été ultérieurement transférées vers un pays en dehors de l'Europe.

### 2. Portée Matérielle

Nos BCR couvrent le Traitement des Données à Caractère Personnel décrites dans la présente section.

Mastercard recueille la plus grande partie de ses données dans le cadre du traitement des opérations de paiement ; toutefois, nous recevons un nombre limité de données pour traiter ces opérations de paiement. Lorsque nous traitons les opérations de paiement, nous recevons les Données à Caractère Personnel suivantes : le numéro de compte, le nom et la localisation du commerçant, la date, l'heure et le montant de l'opération. Toutefois, sauf indication contraire dans le tableau ci-dessous, nous ne recevons pas le nom ou d'autres coordonnées du titulaire de la carte. Nous ne recevons pas non plus des informations concernant le type de produit ou de service acheté.

En plus de nos activités principales de traitement des opérations de paiement, nous offrons des programmes optionnels. Si un Individu accepte de participer (c.-à-d. souscrit) à ces programmes, nous pouvons collecter des Données à Caractère Personnel supplémentaires telles que le nom et l'adresse e-mail de cet Individu. Les Individus reçoivent un avis de confidentialité concernant ces programmes optionnels, décrivant le type de Données à Caractère Personnel que nous collectons et la manière dont nous les traitons. Dans la plupart

des cas, les Données à Caractère Personnel collectées dans le cadre des programmes de marketing en ligne proviennent directement des Individus. Nous conservons les Données à Caractère Personnel collectées dans le cadre des programmes optionnels séparément de celles collectées aux fins de traitement des paiements, sauf indication contraire aux termes de l’avis de confidentialité spécifique du programme.

De manière plus détaillée, nous traitons les types de Données à Caractère Personnel suivants, en fonction du type de services fournis, que ce soit en tant que Responsable du Traitement ou en tant que Sous-Traitant, de la finalité du Traitement et des catégories d’Individus :

Rôle de Mastercard	Finalités	Types de Données à Caractère Personnel
<b>Sous-Traitant</b>	Autorisation, clearing et règlement des opérations pour le compte des institutions financières, des commerçants, des clients et des partenaires avec qui nous avons des relations.	Données à Caractère Personnel des <b>titulaires de cartes</b> telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les données d’opérations (c.-à-d. le numéro de compte personnel, la date, l’heure et le montant de l’opération, le nom et la localisation du commerçant).</li> </ul>
<b>Sous-Traitant</b>	Assister nos clients dans leurs activités d’émission et d’acquisition.	Données à Caractère Personnel des <b>titulaires de cartes</b> telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les données d’opérations (c.-à-d. le numéro de compte personnel, la date, l’heure et le montant de l’opération, le nom et la localisation du commerçant).</li> <li>Les coordonnées (p. ex. nom, adresse postale ou e-mail, numéro de téléphone) ainsi que d’autres informations (p. ex. la date de naissance, le sexe, le numéro d’identification nationale) comme/lorsque fournies par le titulaire de la carte (aux fins d’enregistrement de la carte), les émetteurs et les acquéreurs.</li> <li>Les informations supplémentaires fournies par les titulaires de cartes ou les commerçants (p. ex. les adresses de livraison, les codes des produits).</li> </ul> Les Données à Caractère Personnel des employés des <b>institutions financières et des commerçants</b> , telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les coordonnées (p. ex. l’adresse e-mail ou postale professionnelle, le numéro de téléphone professionnel, l’intitulé du poste).</li> <li>Lorsque la Législation Européenne sur la Protection des Données s’applique aux personnes morales, les Données à Caractère Personnel englobent l’adresse du commerçant, le type de commerçant (p. ex. compagnie aérienne) et les numéros d’identification.</li> </ul>
<b>Responsable du</b>	Résolution des différends des	Données à Caractère Personnel des <b>titulaires de cartes</b> telles

Rôle de Mastercard	Finalités	Types de Données à Caractère Personnel
<b>Traitement</b>	titulaires de carte.	<p>que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données nécessaires pour la résolution du différend du titulaire de carte (p. ex. le numéro de compte personnel, les coordonnées du titulaire de carte, les détails du commerçant, les articles achetés et les informations concernant le différend).</li> </ul>
<b>Responsable du Traitement</b>	Comptabilité, audit et facturation.	<p>Les Données à Caractère Personnel des <b>employés des institutions financières, des commerçants et des partenaires</b>, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnées des personnes travaillant pour les institutions financières, les commerçants et les partenaires (p. ex. l'adresse e-mail ou postale professionnelle, le numéro de téléphone professionnel, l'intitulé du poste).</li> <li>• Lorsque la Législation Européenne sur la Protection des Données s'applique aux personnes morales, les Données à Caractère Personnel englobent l'adresse du commerçant, le type de commerçant (p. ex. compagnie aérienne) et les numéros d'identification.</li> </ul>
<b>Responsable du Traitement</b>	Gestion des relations avec la clientèle et rapports financiers, y compris les relations avec les institutions financières, les commerçants et les partenaires.	<p>Les Données à Caractère Personnel des <b>employés des institutions financières, des commerçants, des clients et des partenaires</b>, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnées des personnes travaillant pour les institutions financières, les commerçants et les partenaires (p. ex. l'adresse e-mail ou postale professionnelle, le numéro de téléphone professionnel, l'intitulé du poste).</li> <li>• Lorsque la Législation Européenne sur la Protection des Données s'applique aux personnes morales, les Données à Caractère Personnel englobent l'adresse du commerçant, le type de commerçant (p. ex. compagnie aérienne) et les numéros d'identification.</li> </ul>
<b>Responsable du Traitement</b>	Gestion des fournisseurs et des prestataires de services.	<p>Les Données à Caractère Personnel des <b>employés des fournisseurs et des prestataires de services</b>, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnées des personnes travaillant pour les fournisseurs et les prestataires de services (p. ex. l'adresse e-mail ou postale professionnelle, le numéro de téléphone professionnel, l'intitulé du poste).</li> </ul>
<b>Responsable du Traitement</b>	Activités de marketing, y compris les offres, les loteries publicitaires, les concours et autres promotions.	<p>Les Données à Caractère Personnel des <b>consommateurs et des utilisateurs du site Internet (qu'il s'agisse de titulaires de carte ou non)</b>, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnées (p. ex. le nom, l'adresse e-mail ou postale, le numéro de téléphone).</li> <li>• Les données d'identification électroniques (p. ex. le nom</li> </ul>



Rôle de Mastercard	Finalités	Types de Données à Caractère Personnel
		<p>d'utilisateur, le mot de passe, les questions de vérification, l'adresse IP).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données collectées dans le cadre des programmes de marketing en ligne (p. ex. les traits personnels, le mode de vie, les habitudes de consommation, les centres d'intérêt, les données de géolocalisation et les enregistrements audio ou vidéo).</li> </ul>
<b>Responsable du Traitement</b>	Respect des lois et règlements en vigueur et demandes relatives à l'application de la loi.	<p>Les Données à Caractère Personnel des <b>titulaires de cartes et des employés des institutions financières</b>, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données exigées aux fins de respect de la loi (p. ex. les informations sur les clients aux fins de conformité avec la législation en matière de blanchiment de capitaux).</li> </ul>
<b>Responsable du Traitement ou Sous-Traitant, selon l'activité</b>	Gestion de la fraude et du risque.	<p>Données à Caractère Personnel des <b>titulaires de cartes</b> telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données relatives aux fraudes (p. ex. le numéro de compte personnel, la date, l'heure et le montant de l'opération, le nom et la localisation du commerçant, l'adresse IP, l'indice de fraude, les données de localisation).</li> <li>• Les données biométriques aux fins d'authentification (p. ex. les photographies).</li> </ul>
<b>Responsable du Traitement</b>	Recherche, rapport et analyse internes	<p>Données à Caractère Personnel des <b>titulaires de cartes</b> telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données d'opérations (c.-à-d. le numéro de compte personnel, la date, l'heure et le montant de l'opération, le nom et la localisation du commerçant).</li> </ul>
<b>Responsable du Traitement ou Sous-Traitant, selon l'activité</b>	Fourniture de produits et services directement aux Individus, notamment les programmes de récompense, les porte-monnaie électroniques et les services prépayés.	<p>Données à Caractère Personnel des <b>titulaires de cartes</b> telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données de fidélité et de récompense (p. ex. le nom du titulaire de carte, l'adresse e-mail, l'adresse de facturation ou d'expédition, le numéro de téléphone, le numéro de compte personnel, les données d'opérations).</li> <li>• Les données d'enregistrement du porte-monnaie électronique (p. ex. le nom du titulaire de carte, l'adresse e-mail, l'adresse de facturation ou d'expédition, le numéro de compte personnel, la date d'expiration de la carte, le code de vérification de la carte).</li> <li>• Les données d'enregistrement des services prépayés (p. ex. le nom du titulaire de carte, l'adresse e-mail, l'adresse de facturation ou d'expédition, le numéro de compte personnel, la date d'expiration de la carte, le code de vérification de la carte).</li> <li>• Les données biométriques aux fins d'authentification (p.</li> </ul>

Rôle de Mastercard	Finalités	Types de Données à Caractère Personnel
		ex. les photographies).
<b>Responsable du Traitement ou Sous-Traitant, selon l'activité</b>	Fourniture de produits et services directement aux institutions financières, aux entreprises clientes, aux commerçants et aux partenaires, y compris les rapports et outils statistiques, les services de gestion prépayés, l'assistance à la clientèle.	Les Données à Caractère Personnel des <b>employés des institutions financières, des entreprises clientes, des commerçants, des clients et des partenaires</b> , telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnées des personnes travaillant pour les institutions financières, les entreprises clientes, les commerçants et les partenaires (p. ex. l'adresse e-mail ou postale professionnelle, le numéro de téléphone professionnel, l'intitulé du poste).</li> <li>• Lorsque la Législation Européenne sur la Protection des Données s'applique aux personnes morales, les Données à Caractère Personnel englobent l'adresse du commerçant, le type de commerçant (p. ex. compagnie aérienne) et les numéros d'identification.</li> </ul> Données à Caractère Personnel des <b>titulaires de cartes</b> telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données d'opérations (c.-à-d. le numéro de compte personnel, la date, l'heure et le montant de l'opération, le nom et la localisation du commerçant).</li> <li>• Les données reçues aux fins d'assistance aux titulaires de cartes (p. ex. les données reçues dans un centre d'appels) ou de services aux titulaires de cartes (p. ex. les données fournies en vue des services de remplacement urgent de cartes).</li> <li>• Toute autre information fournie par les institutions financières, les entreprises clientes, les commerçants, les clients et les partenaires.</li> </ul>

Nos BCR couvrent également le traitement des Données à Caractère Personnel de nos Employés. Si vous êtes un Employé, consultez la version interne des BCR des Mastercard disponible sur l'Intranet de la société. Si vous êtes un demandeur d'emploi ou un ex-employé, nos BCR Mastercard s'appliquent au traitement de vos Données à Caractère Personnel et certaines sections applicables à nos Employés pourraient aussi s'appliquer au traitement de vos Données à Caractère Personnel. Ces sections ne sont disponibles que dans la version interne des BCR. Nous vous fournirons une copie de la version interne des BCR de Mastercard si vous en faites la demande à l'adresse e-mail [BindingCorporateRules@mastercard.com](mailto:BindingCorporateRules@mastercard.com).

#### IV. Comment Protégeons-Nous Les Données À Caractère Personnel ?

Les Données à Caractère Personnel sont au cœur des activités commerciales de Mastercard. Pour la bonne marche de nos activités, nous devons manipuler les Données à Caractère Personnel dans le strict respect des normes en matière de vie privée et de sécurité afin d'assurer la protection pour le compte de tous les membres de notre réseau de paiement mondial. Notre société s'est engagée à assurer la protection des Données à Caractère Personnel et à se conformer à toutes les lois pertinentes.

Tout d'abord, Mastercard respecte la législation en vigueur en matière de protection des

données. Les Entités BCR de Mastercard respectent les principes européens en matière de protection des données lorsque nous intervenons aussi bien en tant que Responsable du Traitement qu'en tant que Sous-Traitant. Toutefois, la loi nationale en vigueur sur la protection des données prévaudra si elle prescrit un niveau de protection plus élevé des Données à Caractère Personnel.

- Lorsque nous agissons en tant que Responsable du Traitement, nous adoptons des procédés et des procédures qui assurent le respect de toutes les exigences de la Législation Européenne sur la Protection des Données.
- Lorsque nous agissons en tant que Sous-Traitant, nous traitons les Données à Caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement et en suivant les instructions de ce dernier conformément au Règlement de Mastercard ou à tout accord particulier passé entre Mastercard et le Responsable du Traitement.

Dans ce qui suit, nous expliquons comment nous respectons les principes établis par la Législation Européenne sur la Protection des Données, notamment la manière dont nous travaillons en collaboration avec nos clients pour veiller au respect de ces principes :

## 1. Transparence Et Objectivité

**Les Entités BCR de Mastercard fournissent aux Individus toutes les informations concernant notre manière de traiter les Données à Caractère Personnel.**

La transparence est une des valeurs essentielles chez Mastercard. Nous mettons à la disposition des Individus plusieurs déclarations de confidentialité aussi bien en ligne que hors ligne, notamment notre Déclaration Globale de Confidentialité et les déclarations de confidentialité relatives à nos programmes spécifiques. Toutes nos déclarations de confidentialité comprennent, au minimum, l'identité du Responsable du Traitement, la finalité du traitement des Données à Caractère Personnel, la méthode de transfert des données et toute autre information nécessaire aux fins d'un Traitement objectif et transparent, y compris les destinataires des données et le droit des Individus de pouvoir accéder à leurs Données à Caractère Personnel et de les corriger.

## 2. Base Juridique Du Traitement

**Les Entités BCR de Mastercard ne traitent les Données à Caractère Personnel que dans la mesure où elles peuvent se fonder sur une des bases juridiques limitées fournies par la Législation Européenne sur la Protection des Données.**

Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement, notre Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée passe en revue les opérations de Traitement des Données à Caractère Personnel et en assure la légalité, notamment en vérifiant que :

- Les Individus ont clairement consenti au Traitement des Données à Caractère Personnel ;
- Le Traitement est nécessaire aux fins d'exécution d'un contrat auquel l'Individu est partie ou dans le cadre d'une démarche engagée à la demande de l'Individu avant la conclusion d'un contrat ;
- Le Traitement est requis aux fins du respect d'une obligation juridique ; ou
- Le Traitement est nécessaire aux fins des activités légitimes menées par le Responsable du Traitement ou par le(s) tiers à qui les Données à Caractère Personnel sont divulguées, sauf dans la mesure où les intérêts et les libertés et droits fondamentaux de cet Individu priment sur de telles activités.

Lorsque nous agissons en tant que Sous-Traitant, nous traitons les Données à Caractère Personnel en suivant les instructions du Responsable du Traitement à qui il revient d'assurer la validité de la base juridique du Traitement.

### 3. Données Sensibles

**Les Entités BCR de Mastercard collectent les Données Sensibles uniquement en cas de nécessité absolue aux fins du Traitement et seulement si elles peuvent se fonder sur l'une des bases juridiques limitées prévues par la Législation Européenne sur la Protection des Données.**

Certaines Données à Caractère Personnel sont des Données Sensibles et reçoivent un niveau de protection plus élevé aux termes de la Législation Européenne sur la Protection des Données.

Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement, nous ne traitons des Données Sensibles que dans des circonstances particulières et nous ne le faisons que si nous disposons d'une base juridique qui nous le permet, notamment lorsque :

- Les Individus ont expressément donné leur consentement pour le Traitement ;
- Le Traitement est lié à des Données Sensibles manifestement rendues publiques par l'Individu ;
- Le Traitement est nécessaire pour l'établissement, l'exercice ou la défense de revendications juridiques par Mastercard ;
- Le Traitement est nécessaire aux fins d'exécution des obligations et des droits spécifiques de Mastercard dans le domaine du droit du travail ; ou
- Le Traitement est nécessaire pour la protection des intérêts vitaux des Individus ou de toute autre personne lorsque l'Individu est juridiquement ou physiquement incapable de donner son consentement.

### 4. Qualité Des Données

**Les Entités BCR de Mastercard respectent les principes établis en matière de qualité des données.**

Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement :

- Les Entités BCR de Mastercard s'assurent que les Données à Caractère Personnel :
  - Sont à jour ;
  - Sont adéquates, pertinentes et non excessives par rapport à ce pourquoi les données ont été collectées et traitées ;
  - Ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été initialement collectées, sauf si la législation l'exige.
- Notre système de traitement des opérations est conçu de manière à limiter la quantité de Données à Caractère Personnel collectées et, pour ce faire, principalement du numéro de compte personnel (et non pas des autres données directement identifiables).
- Nous avons mis en place une politique en matière de conservation des données qui définit les durées appropriées pendant lesquelles les Entités BCR de Mastercard pourront conserver les données, y compris les Données à Caractère Personnel,

conformément à la loi en vigueur.

Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Sous-Traitant, elle travaille en collaboration avec et assiste le Responsable du Traitement en vue du respect de la Législation Européenne sur la Protection des Données ; elle doit notamment se conformer aux demandes du Responsable du Traitement visant à :

- Mettre à jour, corriger ou supprimer les Données à Caractère Personnel, et devra informer toutes les Entités BCR de Mastercard auxquelles les données ont été divulguées de ces demandes de mise à jour, de correction ou de suppression des Données à Caractère Personnel.
- Supprimer ou anonymiser les Données à Caractère Personnel à partir du moment où rien ne justifie plus la conservation des données sous une forme identifiable, et devra informer toutes les Entités BCR de Mastercard auxquelles les Données à Caractère Personnel ont été divulguées de ces demandes de suppression ou d'anonymisation des Données à Caractère Personnel.

L'Entité BCR de Mastercard agissant en qualité de Sous-Traitant doit exécuter les demandes susmentionnées, sauf si la législation à laquelle elle est soumise lui interdit de retourner ou de détruire tout ou partie des Données à Caractère Personnel, auquel cas elle devra préserver le caractère confidentiel des Données à Caractère Personnel et arrêter de les traiter de manière active.

#### 5. Limitation De La Finalité

**Les Entités BCR de Mastercard collectent les Données à Caractère Personnel exclusivement à des fins spécifiques, explicites et légitimes et ne les traitent pas de quelque manière non conforme à ces fins.**

Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement, nous veillons à ce que les Données à Caractère Personnel soient recueillies et traitées exclusivement à des fins spécifiques et légitimes, et qu'elles ne soient pas traitées de quelque manière non conforme aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies.

L'un des moyens auxquels Mastercard a recours pour assurer le respect de ce principe consiste à intégrer les normes en matière de gouvernance informatique et de vie privée dans le cycle de développement des produits. Dans le cadre du processus de développement de nos produits, l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée procède à une vérification au cas par cas de la collecte et de l'utilisation des Données à Caractère Personnel afin de s'assurer que le Traitement est entrepris à des fins spécifiques et légitimes et n'est pas contraire aux fins pour lesquelles les Données à Caractère Personnel ont été collectées. Nous intégrons ces exigences dans nos technologies chaque fois que cela est faisable.

Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Sous-Traitant, nous nous conformons aux exigences suivantes :

- Nous traitons les Données à Caractère Personnel exclusivement pour le compte du Responsable du Traitement et en suivant les instructions de ce dernier. Si une Entité BCR de Mastercard n'est pas en mesure d'agir conformément aux instructions du Responsable du Traitement, elle doit en informer le Responsable du Traitement dans les plus brefs délais, auquel cas le Responsable du Traitement est en droit de suspendre le transfert des Données à Caractère Personnel et/ou de résilier le contrat.
- Nous prenons des mesures pour retourner, détruire ou anonymiser complètement les Données à Caractère Personnel de nos clients, agissant en tant que Responsables du

Traitement, à la fin du contrat de fourniture de services de traitement de données, sauf si la loi nous autorise autrement à le faire (auquel cas nous arrêterons de traiter les données de manière active).

- Nous travaillons en étroite collaboration avec nos clients afin de les aider dans leur rôle de Responsables de Traitement à s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des données conformément à la Législation Européenne sur la Protection des Données.
- Lorsque nous faisons appel à nos Tiers, y compris les Tiers internes, nous veillons à ce qu'ils traitent les Données à Caractère Personnel conformément aux instructions données par nos clients en tant que Responsables du Traitement.

## 6. Droits Des Individus

**Les Entités BCR de Mastercard accèdent aux demandes des Individus qui veulent exercer leurs droits en vertu de la Législation Européenne sur la Protection des Données.**

Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement, nous veillons à ce que les Individus aient la possibilité d'exercer leur droit :

- D'accéder aux copies des Données à Caractère Personnel les concernant ;
- D'obtenir la rectification, la suppression ou le blocage des Données à Caractère Personnel si elles sont incomplètes ou inexactes ;
- De s'opposer, pour des motifs dont la légitimité est avérée, au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel ;
- De s'opposer au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel à des fins de marketing direct.

Lorsque nous agissons en tant que Sous-Traitant, nous exigeons de nos clients l'élaboration et la mise en œuvre de procédures adéquates de gestion des demandes des Individus exerçant leurs droits de consulter, rectifier, bloquer ou supprimer leurs Données à Caractère Personnel. Nous collaborons avec nos clients et les aidons à répondre à ces demandes des Individus.

## 7. Prise De Décision Automatisée

**Les Entités BCR de Mastercard respectent les restrictions applicables à la prise de décisions automatisées en vertu de la Législation Européenne sur la Protection des Données.**

Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement, nous nous assurons que les Individus ne sont pas soumis à une décision ayant des implications juridiques ou les affectant considérablement, sur la seule base du Traitement informatisé de Données à Caractère Personnel visant à évaluer certains aspects personnels se rapportant à eux, tels que leur rendement au travail, leur solvabilité, leur fiabilité et leur conduite, sauf si le Traitement est :

- Mené dans le cadre de la signature ou de l'exécution d'un contrat, à condition que la demande relative à la signature ou à l'exécution du contrat, introduite par l'Individu, ait été acceptée et qu'il existe des mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes de l'Individu, telles que des dispositions lui permettant de faire valoir son point de vue ou de solliciter une intervention humaine ;
- Autorisé par une loi exigeant que des mesures soient prises pour protéger les intérêts

légitimes de l'Individu.

## 8. Sécurité Des Données

### **Les Entités BCR de Mastercard appliquent des mesures techniques et organisationnelles appropriées en vue de la protection des Données à Caractère Personnel.**

La sécurité des données est au cœur du modèle d'entreprise de Mastercard. Mastercard procède sans cesse à des innovations dans le but de rendre les paiements électroniques plus sûrs. Nous sommes à l'origine de la technologie de la carte à puce avec NIP et plus récemment de la numérisation et la tokenisation des cartes de paiement sur des dispositifs électroniques. Mastercard et ses pairs ont mis en place les normes de protection des données applicables au secteur des cartes de paiement (les normes de sécurité de données Payment Card Industry, PCI) qui sont respectées à travers le monde par toutes les parties impliquées dans le traitement d'opérations par carte, notamment les institutions financières et les commerçants.

Mastercard a mis en place un programme écrit complet relatif à la sécurité de l'information et s'engage à le maintenir, lequel programme est conforme à la Législation Européenne sur la Protection des Données et à toutes les autres exigences pertinentes en matière de vie privée, de protection des données et de sécurité de l'information, y compris les normes prudentielles et de sécurité bancaire des États-Unis. Mastercard fait l'objet d'un audit de conformité annuel par l'autorité américaine de régulation du secteur bancaire concernant le respect de ces normes de sécurité bancaire. Par ailleurs, le programme de Mastercard relatif à la sécurité de l'information fait l'objet d'un audit annuel par un cabinet d'audit indépendant, conformément aux normes établies en matière d'audit (SSAE 16).

Mastercard s'engage à mettre en œuvre des mesures de pointes pour assurer la sécurité des Données à Caractère Personnel. De manière spécifique, le programme de sécurité de l'information de Mastercard comprend des mesures et des précautions techniques, physiques, administratives et organisationnelles conçues pour :

- Assurer la sécurité et la confidentialité des Données à Caractère Personnel ;
- Se prémunir contre d'éventuels risques ou menaces visant la sécurité et l'intégrité des Données à Caractère Personnel ;
- Se prémunir contre toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée, acquisition, utilisation ou consultation accidentelle ou illégale, réelle ou potentielle, et contre toute forme de traitement illégal des Données à Caractère Personnel transmises, stockées ou traitées de quelque autre manière que ce soit.

Ces mesures sont axées sur les contrôles suivants :

- Contrôles d'accès de personnes ;
- Contrôles des supports de données ;
- Contrôles des mémoires de données ;
- Contrôles d'utilisateurs ;
- Contrôles personnels ;
- Contrôles d'accès aux données ;
- Contrôles de la transmission ;
- Contrôles de saisie ;



- Contrôles des instructions.

Dans les cas où une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement, le programme de sécurité de l'information de Mastercard assure un niveau de protection adéquat contre les risques liés au Traitement et à la nature des données, ainsi qu'à la technologie de pointe et au coût de la mise en œuvre de ces précautions. Notre programme est passé en revue au moins une fois chaque année pour en vérifier l'efficacité face aux nouveaux risques de sécurité et aux menaces émergentes. Lorsque des Données Sensibles sont traitées, Mastercard applique des mesures de sécurité renforcée correspondant au niveau de risque élevé lié au Traitement. Nous exigeons également de nos Sous-Traitants et Tiers la mise en place de précautions strictes en matière de sécurité de l'information.

Lorsque nous agissons en tant que Sous-Traitant, nous sommes soumis à des obligations de sécurité équivalentes à celles qui s'imposent au Responsable du Traitement en vertu de la Législation Européenne sur la Protection des Données conformément au Règlement de Mastercard, et nous informons le Responsable du Traitement dans les meilleurs délais en cas d'incident de sécurité informatique et déployons tous nos efforts pour y remédier le plus tôt possible.

## 9. Transferts Ultérieurs

**Les Entités BCR de Mastercard n'effectuent des transferts ultérieurs vers des Responsables du Traitement, des Sous-Traitants ou des Tiers que lorsque cela est conforme aux BCR et à la Législation Européenne sur la Protection des Données, notamment les Articles 16, 17, 25 et 26 de la Directive 95/46/CE de l'UE sur la Protection des Données (ou leurs équivalents aux termes de la Législation Européenne sur la Protection des Données telle que révisée et remplacée à tout moment).**

### A. Transferts Ultérieurs Vers Les Responsables Du Traitement Et Les Sous-Traitants

La section suivante s'applique lorsque Mastercard intervient en qualité de Responsable du Traitement.

Les Entités BCR de Mastercard transmettent des Données à Caractère Personnel seulement à : (1) un autre Responsable du Traitement au sein de Mastercard conformément aux BCR, y compris les exigences de transparence et le principe de limitation de finalité ; et (2) un Responsable du Traitement n'appartenant pas au groupe Mastercard basé en dehors de l'Europe si celui-ci respecte la Législation Européenne sur la Protection des Données, notamment les Articles 25 et 26 de la Directive 95/46/CE de l'UE sur la Protection des Données (ou leurs équivalents aux termes de la Législation Européenne sur la Protection des Données telle que révisée et remplacée à tout moment).

En outre, tous les Sous-Traitants, y compris tout Sous-Traitant interne (c.-à-d. une Entité BCR de Mastercard) ou tout Sous-Traitant externe (c.-à-d. une entité n'appartenant pas au groupe Mastercard ou une entité Mastercard qui n'est pas liée par les BCR de Mastercard), susceptibles de recevoir ou de traiter des Données à Caractère Personnel pour le compte d'une Entité BCR de Mastercard sont soumis à une procédure rigoureuse de vérification diligente. La partie collecte des données factuelles et sécurité de la procédure de vérification diligente est assurée par l'Équipe Sécurité d'Entreprise de Mastercard en concertation avec l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée. Les résultats de la procédure de vérification diligente sont examinés par l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée afin de s'assurer que nos Sous-Traitants appliquent les mesures appropriées de protection des données et qu'ils respectent notamment les Articles 16, 17, 25 et 26 de la Directive 95/46/CE de l'UE sur la Protection des Données (ou leurs équivalents aux termes de la Législation Européenne sur la Protection des Données telle que révisée et remplacée à tout moment). Le



résultat de la procédure de vérification diligente est consigné dans un rapport comportant toutes les mesures de réduction des risques qui sont exigées. La procédure est reprise chaque année.

De manière spécifique, l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée s'assure que :

- Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard fait appel à un Sous-Traitant aux fins de Traitement des Données à Caractère Personnel pour son compte et sous son autorité, le Traitement s'effectue conformément aux BCR.
- Lorsqu'une Entité BCR de Mastercard fait appel à un Sous-Traitant externe pour traiter les Données à Caractère Personnel pour son compte, ce Sous-Traitant est tenu, en vertu d'un accord écrit, de s'acquitter des obligations relatives à la protection des données, notamment :
  - De ne traiter les Données à Caractère Personnel que pour le compte et sous l'autorité de l'Entité BCR de Mastercard qui agit en tant que Responsable du Traitement ;
  - De mettre en œuvre et préserver des mesures techniques et organisationnelles appropriées en vue de la protection des Données à Caractère Personnel contre tout accès ou divulgation non autorisé(e), notamment à travers la mise en place d'un programme écrit complet de sécurité de l'information. Compte tenu de la technologie de pointe et des coûts de mise en œuvre, ces mesures garantissent un niveau de protection adéquat contre les risques liés au Traitement et à la nature des Données à Caractère Personnel qui doivent être traitées.
  - D'informer l'Entité BCR de Mastercard lorsqu'il n'est pas en mesure de s'acquitter des obligations de protection des données en cas d'incident affectant la sécurité de l'information, ou lorsqu'il reçoit des requêtes provenant d'Individus ou d'une autorité publique ;
  - De ne transférer les Données à Caractère Personnel en dehors de l'Europe qu'en conformité avec les Articles 16, 17, 25 et 26 de la Directive 95/46/CE de l'UE sur la Protection des Données (ou leurs équivalents aux termes de la Législation Européenne sur la Protection des Données telle que révisée et remplacée à tout moment) ;
  - De ne sous-traiter le Traitement des Données à Caractère Personnel qu'avec l'accord écrit préalable de l'Entité BCR de Mastercard qui agit en tant que Responsable du Traitement et exclusivement en vertu d'un accord qui assure un niveau de protection des Données à Caractère Personnel égal au niveau prévu aux termes de l'accord écrit passé entre l'Entité BCR de Mastercard et le Sous-Traitant externe.

## **B. Transferts Ultérieurs Vers Des Tiers**

La section suivante s'applique lorsque Mastercard intervient en qualité de Sous-Traitant.

Les Entités BCR de Mastercard ne font appel à des Tiers internes (c.-à-d. toute autre Entité BCR de Mastercard) ou à des Tiers externes (c.-à-d. des entités n'appartenant pas au groupe Mastercard) que conformément aux instructions du Responsable du Traitement et à l'autorisation générale ou spéciale fournie par le Règlement de Mastercard ou par l'accord spécifique conclu entre le Responsable du Traitement et l'Entité BCR de Mastercard concernant le traitement de données.

Lorsque nous faisons appel à des Tiers Externes, nous les obligeons, moyennant la signature

d'un accord écrit, à s'acquitter des mêmes obligations que celles que les Entités BCR de Mastercard imposent à Mastercard à travers le Règlement de Mastercard ou de l'accord spécifique conclu entre le Responsable du Traitement et l'Entité BCR de Mastercard agissant en tant que Sous-Traitant.

Lorsque le Responsable du Traitement donne une autorisation générale à l'Entité BCR de Mastercard concernant l'engagement de Tiers, l'Entité BCR de Mastercard s'engage à fournir au Responsable du Traitement une liste des Tiers et à l'informer dans les plus brefs délais de tout ajout ou remplacement de Tiers afin que le Responsable du Traitement puisse avoir la possibilité de rejeter un tel changement ou de résilier le contrat avant la transmission des Données à Caractère Personnel au nouveau Tiers, sauf si le service ne peut pas être fourni sans l'implication d'un Tiers en particulier.

En outre, Mastercard satisfait aux exigences suivantes lorsqu'elle confie le traitement des Données à Caractère Personnel à un tiers :

- Nos Tiers internes sont tenus de respecter nos BCR et ne traitent les Données à Caractère Personnel qu'en suivant les instructions des Responsables du Traitement énoncées aux termes du Règlement de Mastercard ou d'un accord spécifique.
- L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée veille à ce que les Entités BCR de Mastercard n'engagent des Tiers que lorsque des garanties appropriées de protection des données ont été mises en place conformément aux Articles 16, 17, 25 et 26 de la Directive 95/46/CE de l'UE sur la Protection des Données (ou leurs équivalents aux termes de la Législation Européenne sur la Protection des Données telle que révisée et remplacée à tout moment), en suivant les instructions du Responsable du Traitement et l'autorisation et les exigences susmentionnées pour ce qui est des accords passés avec des Sous-Traitants externes.

## **V. Comment Assurons-Nous La Conformité En Matière De Protection De La Vie Privée ?**

L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée est chargée d'assurer la conformité aux exigences des BCR sous la supervision de la direction. Mastercard dispose d'une équipe internationale de professionnels de la gouvernance informatique, de la vie privée et de la sécurité dévoués et responsables de l'administration de nos programmes en matière de vie privée et de protection des données.

Mastercard propose régulièrement des séances de formation et de sensibilisation sur la vie privée et la protection des données à l'ensemble de son Personnel à travers le monde et ces derniers sont tous tenus de se conformer aux politiques et procédures de Mastercard en matière de protection des données. Le programme de Mastercard en matière de vie privée et de protection des données est soumis à des révisions et audits internes et externes réguliers.

### **1. L'Équipe Gouvernance Informatique Et Vie Privée De Mastercard**

L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée est chargée d'assurer la conformité aux exigences des BCR et est dirigée par le Directeur de la Gouvernance Informatique et de la Vie Privée qui est un Vice-Président Exécutif et qui rend compte directement au Conseiller Juridique. Notre Conseiller Juridique fait partie du Comité de Direction de Mastercard qui rend compte au Président-Directeur Général.

Mastercard s'assure que l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée dispose des ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution efficace de ses fonctions, conformément à la Législation Européenne sur la Protection des Données. L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée est notamment composée d'un réseau de spécialistes

des données qualifiés ainsi que d'avocats spécialisés en questions de vie privée et de protection des données qui consacrent entièrement leur temps à leur domaine. Ces professionnels sont présents dans tous les bureaux principaux de Mastercard, notamment aux États-Unis, en Belgique, au Royaume-Uni et à Singapour. Les avocats expérimentés spécialisés en droit de la vie privée et de la protection des données sont chargés de superviser et de coordonner la conformité aux règles applicables en matière de protection des données à l'échelle globale. Ils rendent compte au Directeur de la Gouvernance Informatique et de la Vie Privée, et sont assistés par des avocats de niveau intermédiaire et des avocats juniors spécialisés en droit de la vie privée et de la protection des données. La structure exacte de l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée est sujette à des changements, car l'entreprise Mastercard évolue rapidement. L'organigramme de l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée est disponible sur demande.

L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée est chargée de s'assurer que le Traitement des Données à Caractère Personnel par les Entités BCR de Mastercard est conforme à la loi et à l'éthique. Par conséquent, l'équipe est chargée de :

- Superviser et mettre en œuvre les BCR ;
- Assurer la conformité aux exigences des BCR ;
- Mettre à jour les BCR conformément aux procédures de gouvernance internes ;
- Traiter les demandes et plaintes des Individus relatives aux BCR.

## **2. Supervision Par La Direction**

L'engagement de Mastercard concernant la vie privée commence dès les plus hautes sphères de l'organisation, avec notre Conseil d'Administration, notre Président-Directeur Général, notre Conseiller Juridique, notre Vice-Président Exécutif/Directeur de la Gouvernance Informatique et de la Vie Privée, et notre Vice-Président Exécutif chargé de la Sécurité. Le Directeur de la Gouvernance Informatique et de la Vie Privée de Mastercard est un Vice-Président Exécutif, il rend directement compte à notre Conseiller Juridique. Notre Conseiller Juridique fait partie du Comité de Direction de Mastercard qui rend compte au Président-Directeur Général.

## **3. Responsables de la Protection des Données et de la Sécurité de l'Information**

Dans certains territoires, l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée est assistée par des responsables de la protection des données et des responsables de la sécurité de l'information. En outre, nous avons désigné des agents de liaison responsables des données et des champions de l'archivage à travers le monde, lesquels occupent différentes fonctions commerciales et d'appui et contribuent à sensibiliser les employés sur l'importance de la protection des données, de la conservation des archives et des présentes BCR. L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée travaille également en étroite collaboration avec plusieurs équipes à travers le monde, notamment l'Équipe Sécurité d'Entreprise, l'Équipe Intervention en cas d'Incidents Relatifs aux Données et l'Équipe Conservation des Archives, afin de s'assurer que notre programme en matière de vie privée et de protection des données ainsi que les présentes BCR sont efficacement mis en œuvre.

## **4. Formation Et Sensibilisation**

Les Entités BCR de Mastercard offrent une formation appropriée sur les BCR aux membres du Personnel de Mastercard qui ont accès en permanence ou de manière régulière aux Données à Caractère Personnel et qui sont impliqués dans le Traitement de celles-ci ou dans le développement d'outils utilisés aux fins dudit Traitement.

L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée de Mastercard fournit au Personnel de l'entreprise des formations intéressantes, appropriées et d'avant-garde sur une variété de sujets relatifs à la vie privée et aux données, y compris les politiques et procédures de Mastercard ainsi que les présentes BCR. Le programme de formation de Mastercard en matière de vie privée est conçu pour fournir aux membres du Personnel de Mastercard la connaissance, les outils et les ressources nécessaires à la protection des Données à Caractère Personnel, et est adapté en fonction du rôle, de la fonction et de l'accès aux Données à Caractère Personnel.

Tous les membres du Personnel de Mastercard doivent suivre une formation obligatoire en matière de protection des données au terme de laquelle ils sont évalués. Des modules de formation spécialisés sont également offerts selon les fonctions, les rôles et les territoires spécifiques. Nos formations sont dispensées au travers de méthodes interactives, notamment des vidéos, des webdiffusions, des forums en direct et des activités sociales destinées à souligner l'importance de la protection des données et le rôle de nos BCR pour l'ensemble du Personnel de Mastercard.

## 5. Contrôle Et Audit

Mastercard s'engage à procéder de manière régulière ou à la demande expresse de l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée à des audits sur la protection des données.

Mastercard s'engage à prendre les mesures suivantes pour contrôler le respect de la Législation Européenne sur la Protection des Données, y compris toutes les exigences des BCR, en :

- Effectuant régulièrement des audits de conformité aussi bien en interne que par le biais de cabinets d'audit externes désignés selon le besoin et sur demande ;
- Désignant l'équipe d'audit interne comme étant le département responsable de l'audit interne, et l'équipe d'audit interne et l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée comme étant le département en charge de la délimitation de la portée de chaque audit des BCR, en se basant sur une approche fondée sur le risque et concernant les risques spécifiques présentés au moment de l'audit ;
- Communiquant les résultats de l'audit à l'équipe d'audit interne, à l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée, et au Conseil d'Administration de Mastercard ;
- S'assurant que des mesures correctrices sont prises en se basant sur les résultats de l'audit ;
- Présentant à la Commission Belge de Protection de la Vie Privée, aux autres ADP compétentes et aux clients les résultats du rapport de l'audit sur demande et dans le respect le plus strict des obligations de confidentialité ;
- Permettant à la Commission Belge de Protection de la Vie Privée et aux autres ADP compétentes de vérifier la conformité avec la Législation Européenne sur la Protection des Données à Caractère Personnel et les BCR conformément à la loi en vigueur, notamment dans le respect des exigences de confidentialité les plus strictes, et sans compromettre la sécurité, l'intégrité et la confidentialité du réseau de paiement de Mastercard et du système financier international ; et
- En coopérant avec les ADP sur toutes les questions relatives au traitement des Données à Caractère Personnel par les Entités BCR de Mastercard.

Aucune des exigences de confidentialité ci-dessus ne doit limiter la capacité de la Commission Belge de Protection de la Vie Privée ou d'autres ADP compétentes à émettre une

injonction, conformément à la loi applicable, lorsque les mesures correctrices découlant de l'audit sont ignorées.

Lorsque nous intervenons en tant que Sous-Traitant et sous réserve des obligations les plus strictes en matière de confidentialité, nous permettons au Responsable du Traitement d'exiger un audit de notre programme de conformité en matière de protection des données par des auditeurs indépendants externes conjointement sélectionnés par Mastercard et le Responsable du Traitement. L'auditeur indépendant externe ne peut pas être un concurrent de Mastercard. Mastercard et le Responsable du Traitement conviendront ensemble de l'étendue, du calendrier et de la durée de l'audit. Mastercard mettra à la disposition du Responsable du Traitement le résultat de l'audit de son programme de conformité en matière de protection des données. Le Responsable du Traitement doit rembourser à Mastercard tous les frais et dépenses relatifs à un tel audit. En outre, si le Responsable du Traitement à l'origine de l'audit est un concurrent de Mastercard, Mastercard aura le droit, en collaboration avec l'auditeur externe sélectionné conjointement, de censurer toute information confidentielle et sensible du point de vue commercial du rapport d'audit.

Par ailleurs, nous obligeons nos Tiers externes à : (1) fournir à Mastercard les données nécessaires pour nous permettre de vérifier que le Tiers respecte ses obligations en matière de protection des données ; et (2) si nécessaire, permettre à Mastercard d'effectuer ou de commander un audit sur place des procédures relatives à la protection des Données à Caractère Personnel pour le compte de nos clients, en notre qualité de Responsables du Traitement.

## **VI. Responsabilité**

### **1. Responsabilité Des Entités BCR De Mastercard**

Chaque Entité BCR de Mastercard a la responsabilité de se conformer aux BCR.

En plus de la responsabilité individuelle des Entités BCR de Mastercard, Mastercard Europe SA assume la responsabilité et accepte de :

- Prendre les mesures nécessaires pour réparer les infractions aux présentes BCR causées par les autres Entités BCR de Mastercard situées en dehors de l'Europe et les manquements aux obligations contractuelles causées par les Sous-Traitants ou les Tiers domiciliés en dehors de l'Europe.
- Verser une indemnisation au titre des dommages découlant de ces infractions commises par une Entité BCR de Mastercard, un Sous-Traitant ou un Tiers de Mastercard, sauf si Mastercard Europe SA est en mesure de prouver que le dommage ne peut pas être imputé à ceux-ci.

Mastercard Europe SA confirme qu'elle dispose d'actifs suffisants aux fins d'indemnisation des dommages subis en raison de la violation des BCR.

### **2. Droits Des Tiers Bénéficiaires**

Dans les cas où Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement, les Individus ont le droit de faire valoir les BCR en tant que tiers bénéficiaires, dont le droit d'exercer un recours judiciaire et d'obtenir une indemnisation. Par conséquent, si une Entité BCR de Mastercard enfreint les BCR, les tribunaux et ADP d'Europe auront compétence et les Individus pourront faire valoir leurs droits et recours contre Mastercard Europe SA si celle-ci a commis l'infraction dans le pays où les Individus sont domiciliés (plutôt que le pays de résidence de l'Entité BCR de Mastercard en dehors de l'Europe).

Lorsque nous agissons en qualité de Sous-Traitant pour le compte des clients, les clients qui estiment que nos BCR ne sont pas respectées ont le droit de les faire valoir à l'encontre de toute entité BCR de Mastercard pour les infractions causées et d'introduire un recours judiciaire ou de demander réparation à Mastercard, y compris pour les infractions des BCR imputables aux Tiers internes ou externes. De plus, les clients ont le droit de faire valoir les BCR à l'encontre de Mastercard Europe SA pour toute infraction des BCR ou de l'accord relatif au traitement des données par tout Tiers interne ou externe.

En outre, dans les cas où Mastercard agit en qualité de Sous-Traitant, les Individus ont le droit de faire valoir les BCR en tant que tiers bénéficiaire s'ils ne sont pas en mesure d'intenter une action contre le Responsable du Traitement parce que celui-ci a matériellement disparu ou cessé d'exister en droit ou est en faillite, sauf si un successeur assume l'ensemble de ses obligations légales par contrat ou par effet de la loi, auquel cas les Individus peuvent faire valoir leurs droits contre une telle entité. Dans ces cas, les Individus ont le droit de faire valoir les Articles I, II, VI.3, VIII, IX et l'Annexe 1 des BCR à l'encontre de Mastercard Europe SA, et de :

- Déposer une plainte auprès de l'ADP ou des Tribunaux compétents contre le Responsable du Traitement européen. Si cela n'est pas possible au motif que le Responsable du Traitement a matériellement disparu ou a cessé d'exister en droit ou est en faillite, les Individus ont le droit d'introduire un recours judiciaire contre Mastercard Europe SA auprès de l'ADP ou du tribunal compétent, et de déposer une plainte auprès du tribunal de son siège social. S'il existe des solutions plus favorables à la question des données aux termes de la législation nationale, alors elles peuvent être appliquées.
- Obtenir une indemnisation et réparer les infractions des BCR.
- Obtenir une copie de la version des BCR destinée au public, y compris les annexes, et une copie de l'Accord Intragroupe (sans aucune information commerciale sensible et confidentielle).

### **3. Charge De La Preuve**

Lorsque les Individus ou les clients introduisent une réclamation ou engagent une procédure pour violation des BCR de Mastercard et peuvent démontrer qu'ils ont subi des dommages et présenter des faits attestant qu'il est probable que l'infraction soit consécutive à une violation des BCR de Mastercard ou à des infractions au contrat causées par les Sous-Traitants ou les Tiers domiciliés en dehors de l'Europe, la charge revient à Mastercard Europe SA de prouver que l'Entité BCR de Mastercard basée en dehors de l'Europe, les Sous-Traitants et les Tiers externes ne sont pas responsables de l'infraction ayant causé ces dommages ou qu'aucune infraction n'a été commise. Si Mastercard Europe SA réussit à prouver que l'Entité BCR de Mastercard domiciliée en dehors de l'Europe, le Sous-Traitant et le Tiers ne sont pas responsables de l'infraction, Mastercard Europe SA peut se dégager de toute responsabilité.

## **VII. Actualisation Des BCR**

Nous pouvons mettre à jour nos BCR afin de refléter, par exemple, des changements dans nos pratiques concernant les Données à Caractère Personnel, des changements du contexte réglementaire ou de la structure de notre entreprise. Nous nous engageons à faire part de ces modifications de nos BCR à toutes les Entités BCR de Mastercard, ainsi qu'à la Commission Belge de Protection de la Vie Privée, et au besoin, nous demanderons une nouvelle autorisation pour les BCR. Toutefois, dans certains cas, nous pouvons mettre à jour les BCR, y compris la liste des Entités de Mastercard liées par les BCR, sans demander une nouvelle autorisation. Par ailleurs, lorsque nous agissons en tant que Sous-Traitant et si les modifications affectent les conditions du traitement, nous en informerons immédiatement le



Responsable du Traitement afin de lui permettre de s'opposer aux modifications ou de résilier le contrat avant que les modifications ne soient effectuées.

## VIII. Comment Déposer Une Plainte Et Faire Valoir Les BCR ?

### 1. Gestion Interne Des Plaintes

Nous avons mis en œuvre des politiques, processus et procédures internes de gestion des plaintes relatives à nos pratiques concernant les Données à Caractère Personnel, et l'Équipe Internationale Gouvernance Informatique et Vie Privée ainsi que la direction de Mastercard en assurent la supervision.

Lorsque Mastercard agit en tant que Responsable du Traitement :

- Si un Individu ou un client a des raisons de penser qu'une Entité BCR de Mastercard n'a pas respecté les BCR, il peut déposer une plainte auprès de l'Autorité chargée de la Protection des Données ou des tribunaux de son pays de résidence, ou directement auprès de Mastercard.
- Pour déposer une plainte auprès de Mastercard, les Individus peuvent procéder de la manière suivante :
  - Nous envoyer un e-mail à : [BindingCorporateRules@mastercard.com](mailto:BindingCorporateRules@mastercard.com) en incluant le terme « BCR » dans l'objet ; ou
  - Nous écrire à : Équipe Internationale Gouvernance Informatique et Vie Privée, Mastercard Europe SA, Chaussée de Tervuren 198A, B-1410 Waterloo, Belgique.
- Toutes les plaintes sont traitées par notre Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée ainsi qu'il suit :
  - Nous examinons la plainte et envoyons un accusé de réception dans un délai de dix (10) jours ouvrés.
  - Ensuite, nous menons une enquête sur la plainte et y répondons le plus tôt possible, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception.
  - Si la plainte s'avère particulièrement complexe, Mastercard fournira une estimation de la période au bout de laquelle le plaignant pourra recevoir une réponse ; dans tous les cas, la réponse sera donnée dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception et Mastercard y expliquera le motif pour lequel le traitement de la plainte requiert davantage de temps.
- Si la plainte est fondée, les entités BCR de Mastercard prendront les mesures correctives appropriées afin d'accéder à la plainte et assurer le respect des BCR comme il se doit.
- Si un Individu n'est pas satisfait de la réponse de l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée, il peut déposer une plainte auprès de l'Autorité chargée de la Protection des Données ou auprès d'un tribunal compétent, de préférence la Commission Belge de Protection de la Vie Privée ou les tribunaux belges.

Lorsque nous agissons en tant que Sous-Traitant, nous encourageons vivement les Individus à contacter d'abord le Responsable du Traitement. Si nous recevons directement la plainte d'un

Individu, notre Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée examinera la plainte et la transmettra au Responsable du Traitement concerné, à moins que celui-ci n'ait cessé d'exister ou soit devenu insolvable, auquel cas la plainte sera traitée par Mastercard.

## **2. Réparation Au Profit Des Individus**

En plus de la plainte en interne décrite ci-dessus, les Individus peuvent demander réparation en : (1) déposant une plainte auprès de l'Autorité chargée de la Protection des Données ; et (2) en introduisant un recours juridictionnel ou en demandant une indemnisation devant le tribunal. Peu importe qu'ils aient préalablement déposé une plainte auprès de Mastercard, les Individus sont libres de déposer une plainte auprès d'une Autorité chargée de la Protection des Données, d'introduire un recours juridictionnel ou de demander une indemnisation devant le tribunal.

Afin d'assurer la meilleure coopération possible et l'efficacité du traitement des plaintes, il est préférable que les Individus exercent leurs droits auprès de la Commission Belge de Protection de la Vie Privée ou des tribunaux de Belgique. Cependant, cette situation ne les prive pas de leur droit de faire valoir les BCR devant les Autorités chargées de la Protection des Données ou devant les tribunaux de leur pays de résidence.

Lorsque nous agissons en tant que Sous-Traitant pour le compte des clients, les clients qui estiment que nos BCR ne sont pas respectés ont le droit d'introduire un recours juridictionnel ou de demander indemnisation à Mastercard, y compris pour les infractions des BCR causées par tout Tiers interne ou externe.

## **3. Devoir De Coopération**

Les Entités BCR de Mastercard devront accéder aux requêtes, aux demandes ou aux plaintes déposées par des Individus, les Responsables du Traitement et les Autorités chargées de la Protection des Données. Les Entités BCR de Mastercard suivront les recommandations de la Commission Belge de Protection de la Vie Privée et des autres ADP compétentes concernant la mise en œuvre des BCR.

## **IX. Comment Gérons-Nous Les Éventuels Conflits De Lois ?**

Lorsqu'une loi locale est susceptible d'empêcher une Entité BCR de Mastercard de remplir ses obligations en vertu des présentes BCR et si le respect d'une telle loi est susceptible d'avoir un effet négatif considérable sur les garanties fournies par les présentes BCR, le problème doit être transmis à l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée pour résolution. Notre Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée examine chaque problème au cas par cas et le consigne en interne.

Si nous recevons une demande d'accès aux Données à Caractère Personnel de la part des autorités chargées de l'application de la loi ou d'un organisme chargé de la sécurité nationale (« organisme demandeur »), l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée répondra à la requête en informant l'organisme demandeur du caractère limité de l'ensemble de nos données. Nous renverrons également l'organisme demandeur vers l'institution financière appropriée qui détient des informations plus détaillées sur le titulaire de carte concerné.

Si l'organisme demandeur maintient sa demande, nous veillerons à ce qu'il suive la procédure judiciaire en vigueur dans son pays et son territoire, y compris toutes les précautions applicables en matière de respect de la vie privée. S'il se pose une question quant à la légitimité ou l'étendue de la requête, nous contesterons celle-ci. Ce n'est que lorsque nous sommes sûrs que la procédure est valide et a été dûment suivie, et lorsque nous sommes convaincus que la requête n'empêche pas les Entités BCR de Mastercard de remplir leurs obligations en vertu des présentes BCR, et qu'elle n'a aucun effet négatif considérable sur les



garanties fournies par le demandeur que nous transmettrons les données les plus limitées possibles nécessaires pour accéder à la requête, tout en assurant la minimisation des données.

Si nous ne parvenons pas à résoudre le conflit de lois, l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée fera de son mieux pour mettre la demande d'accès en attente pendant un délai raisonnable afin de consulter la Commission Belge de Protection de la Vie Privée sur le moyen de résoudre ce problème, sauf disposition contraire de la loi applicable, telle qu'une interdiction en vertu du droit pénal visant à préserver la confidentialité d'une enquête policière.

Les exigences obligatoires de la législation locale applicable aux Entités BCR de Mastercard n'excédant pas celles qui sont nécessaires dans une société démocratique, sur la base de l'un des intérêts énumérés à l'Article 13 (1), de la Directive 95/46/CE (telle que modifiée et remplacée à tout moment, notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données), ne sont en principe pas en contradiction avec les BCR de Mastercard et ne nécessitent donc pas de concertation avec la Commission Belge de Protection de la Vie Privée. Toutefois, en cas de doute, Mastercard consultera la Commission Belge de Protection de la Vie Privée.

Lorsque la suspension et/ou la notification sont interdites, comme dans le cas d'une interdiction en vertu du droit pénal visant à préserver la confidentialité d'une enquête policière, Mastercard fera tout son possible pour obtenir le droit de lever cette interdiction afin de communiquer autant de données que possible dans les meilleurs délais à la Commission Belge de Protection de la Vie Privée, et être en mesure de démontrer qu'elle l'a fait. Si malgré tous ses efforts, Mastercard n'est pas en mesure de notifier la Commission Belge de Protection de la Vie Privée, elle fournira à celle-ci, sur une base annuelle ou selon le besoin, des informations statistiques (par ex. numéro de la requête, type de données requises).

En outre, si une Entité BCR de Mastercard agit en tant que Sous-Traitant, nous notifierons le Responsable du Traitement lorsque les lois locales empêchent l'Entité BCR de Mastercard (1) de remplir ses obligations en vertu des présentes BCR et ont un effet négatif considérable sur les garanties fournies par les présentes BCR, et (2) de suivre les instructions fournies par le Responsable du Traitement via le Règlement de Mastercard ou l'accord de traitement des données entre Mastercard et le Responsable du Traitement. Nous ne notifions pas le Responsable du Traitement si une telle divulgation est interdite par la loi en vigueur, comme dans le cas d'une interdiction en vertu du droit pénal visant à préserver la confidentialité d'une enquête policière. Le Responsable du Traitement a la responsabilité de notifier l'Autorité chargée de la Protection des Données si nécessaire et dans la mesure permise par la législation en vigueur.

## Annexe 1 Entités De Mastercard Couvertes Par Les BCR

Les Entités BCR et le Personnel de Mastercard sont tenus de respecter les BCR. Les Entités BCR de Mastercard suivantes ont signé l'Accord Intragroupe de Mastercard :

La liste suivante est exacte au 26 janvier 2016. Pour une liste des entités entièrement actualisée, veuillez contacter l'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée à [BindingCorporateRules@mastercard.com](mailto:BindingCorporateRules@mastercard.com).

### POUR L'EUROPE :

Mastercard Europe S.A., Waterloo, Belgique ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. en Autriche, Autriche ; Bureau de Représentation Mastercard Europe S.A. en Bulgarie, Bulgarie ; Succursale de Mastercard Europe S.A. en Croatie, Croatie ; Succursale de Mastercard Europe S.A. en République Tchèque, République Tchèque ; Succursale de Mastercard Europe S.A. au Danemark, Danemark ; Succursale de Mastercard Europe S.A. en Finlande, Finlande ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. en Allemagne, Allemagne ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. en Grèce, Grèce ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. en Hongrie, Hongrie ; Succursale de Mastercard Europe S.A. en Italie, Italie ; Succursale de Mastercard Europe S.A. aux Pays-Bas, Pays-Bas ; Succursale de Mastercard Europe S.A. en Norvège, Norvège ; Succursale de Mastercard Europe S.A. en Pologne, Pologne ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. au Portugal, Portugal ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. en Roumanie, Roumanie ; Succursale de Mastercard Europe S.A. en Espagne, Espagne ; Succursale de Mastercard Europe S.A. en Suisse, Suisse ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. en Russie, Russie ; Mastercard Europe S.A. en Ukraine, Ukraine ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. en Serbie, Serbie ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A., en Turquie, Turquie ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. en Bosnie-Herzégovine, Bosnie ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe SA en Azerbaïdjan, Azerbaïdjan ; Bureau de Représentation de Mastercard Europe S.A. au Kazakhstan, Kazakhstan ; Mastercard Payment Transaction Services S.A., Pologne ; Sone Marketing Limited, Royaume-Uni ; Mastercard France SAS, France ; Mastercard OOO, Russie ; Mastercard Prepaid Management Services Limited, Royaume-Uni ; Mastercard Payment Gateway Services Limited, Royaume-Uni ; Mastercard Payment Gateway Services Client Finance Limited, Royaume-Uni ; Applied Predictive Technologies UK Ltd; Eurocommerce Call Centre Solutions Limited, Irlande ; Eurocommerce Internet Solutions Limited, Irlande ; Mastercard Ireland Limited, Irlande ; Mastercard UK Management Services Ltd ; Orbiscom Ireland Limited ; Sone Marketing Limited, Royaume-Uni ; Mastercard Netherlands BV ; Mastercard Europe Sweden Filial ; HomeSend SCRL Belgique ; Mastercard Payment Transaction Services Turkey Bilişim Hizmetleri A. Ş.

### POUR LES ÉTATS-UNIS :

Mastercard International Incorporated ; Mastercard Technologies, LLC ; Mastercard International Services, Inc. ; Mastercard Advisors, LLC ; Mastercard Advisors, LLC Europe ; Orbiscom Inc. ; Access Prepaid USA, Inc. ; Mastercard Mobile Transactions Solution, Inc. ; Sone USA, LLC ; Mastercard Travelers Cheque, Inc. ; Truaxis, Inc.; Applied Predictive Technologies (APT), Inc. ; APT Software Holdings, Inc.

### POUR L'ASIE-PACIFIQUE :

Mastercard Asia/Pacific Pte. Ltd, Singapour ; Mastercard India Services Private Limited, Inde ; Mastercard Technology Private Limited, Inde ; APT Japan G.K. ; Pinpoint Pty Ltd, Australie ; APT Australia Pty. Ltd.

**POUR LE MOYEN-ORIENT ET L'AFRIQUE :**

Mastercard Payment Gateway Services PTY Limited, Afrique du Sud ; 5one Marketing SA Pty Ltd, Afrique du Sud.

L'Équipe Gouvernance Informatique et Vie Privée évaluera au cas par cas les pratiques concernant le transfert de données de chaque entreprise nouvellement acquise n'ayant pas encore signé l'Accord Intragroupe de Mastercard et mettra en œuvre des solutions provisoires en matière de transfert de données, y compris des garanties contractuelles.

## Annexe 2 Glossaire

**Responsable du Traitement** – désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données à Caractère Personnel.

**Sous-Traitant** – désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui traite des Données à Caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement.

**Autorité chargée de la Protection des Données ou APD** – désigne l'autorité publique indépendante qui veille au respect de la législation en matière de vie privée et de protection des données.

**Employé** – désigne les anciens, actuels ou potentiels salariés, consultants, travailleurs temporaires, sous-traitants, administrateurs ou dirigeants employés ou engagés par Mastercard.

**EEE** – désigne l'Espace Économique Européen constitué des États Membres de l'UE plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

**Législation Européenne sur la Protection des Données** – désigne : (1) la Directive 95/46/CE de l'Union Européenne (« UE ») sur la Protection des Données (telle que modifiée et remplacée à tout moment), la Directive 2002/58/CE sur la Vie Privée et les Communications Électroniques (telle que modifiée par la Directive 2009/136/CE, et telle que modifiée et remplacée à tout moment) et les législations nationales qui les transposent ; (2) la Loi Fédérale Suisse sur la Protection des Données (telle que modifiée et remplacée à tout moment) ; (3) la Loi de Monaco sur la Protection des Données (telle que modifiée et remplacée à tout moment) ; (4) les Lois des Pays de l'EEE relatives à la Protection des Données (telles que modifiées et remplacées à tout moment).

**Europe** – désigne les États Membres de l'UE, les pays de l'EEE, la Suisse et Monaco.

**Individu** – désigne une personne physique ou morale (dans la mesure où une personne morale est soumise à la législation nationale sur la protection des données) à laquelle appartiennent les Données à Caractère Personnel.

**Accord Intragroupe** – désigne l'accord intragroupe qui lie les Entités BCR de Mastercard aux BCR.

**Mastercard** – désigne le groupe Mastercard composé de Mastercard International Incorporated, Mastercard Europe SA et leurs succursales et sociétés affiliées.

**Entité(s) BCR de Mastercard** – désigne les entités Mastercard liées par les règles d'entreprise contraignantes (BCR) et ayant dûment signé l'Accord Intragroupe (listées à l'Annexe 1).

**Règlement Mastercard** – désigne le Règlement applicable aux marques Mastercard, Maestro et Cirrus, disponible sur [http://www.mastercard.com/us/merchant/pdf/BM-Entire\\_Manual\\_public.pdf](http://www.mastercard.com/us/merchant/pdf/BM-Entire_Manual_public.pdf).

**Membre du Personnel de Mastercard** – désigne les Employés, consultants, travailleurs temporaires, sous-traitants, administrateurs ou dirigeants employés ou engagés par Mastercard et soumis aux BCR.

**Données à Caractère Personnel** – désigne toute information concernant une personne

physique ou morale (dans la mesure où une personne morale est soumise à la législation nationale sur la protection des données) identifiée ou identifiable ; est réputée identifiable une personne physique ou morale qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification (tel que le numéro de compte personnel) ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Traitement** – désigne l'enregistrement, la modification, le transfert, le blocage ou la suppression des Données à Caractère Personnel, y compris la collecte, l'organisation, le stockage, l'adaptation, l'extraction, la consultation, la divulgation, la dissémination ou la mise à disposition par tout autre moyen, l'alignement ou la combinaison, ou la destruction.

**Données sensibles** – désigne toutes Données à Caractère Personnel qui révèle l'appartenance raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat, les données concernant la santé ou la vie sexuelle, les données judiciaires et les antécédents criminels, ainsi que tout autre type de données jugées sensibles conformément à toute révision ultérieure de la Législation Européenne sur la Protection des Données.

**Tiers** – désigne l'entité engagée par le Sous-Traitant ou par toute autre personne à l'échelle inférieure aux fins du traitement des Données à Caractère Personnel pour le compte et sous l'autorité du Responsable du Traitement.